

# ERRATUM

***Le respect, l'échange et la bienveillance  
sont les maîtres mots pour une bonne harmonie entre voisins.***

## **- STATIONNEMENT**

✚ Le stationnement de véhicules est interdit sur les pelouses et les massifs.

## **- VITESSE EXCESSIVE**

✚ De nombreuses plaintes sont faites en mairie. La vitesse maximale dans le village est de 50 km/h. Si cela persiste, des ralentisseurs seront installés à différents endroits dans la commune.

## **- TRAVAUX DE BRICOLAGE ET DE JARDINAGE**

✚ Les travaux de bricolage et de jardinage, réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, motoculteurs, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 19 H 30,
- les samedis de 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 19 H 00,
- les dimanches et jours fériés de 10 H 00 à 12 H 00.

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2005, réglementant les travaux de bricolage et de jardinage est consultable en mairie et sur le site de la Préfecture de la Somme. Tout contrevenant s'exposera à une amende entre 68 euros et 180 euros.

## **- INTERDICTION DE FEU**

✚ Il est rappelé qu'il est strictement interdit d'allumer tout feu à l'intérieur des propriétés sous peine d'amende par la gendarmerie de Novion-en-Ponthieu. Tous les branchages ou autres déchets doivent être déposés dans les déchetteries prévues à cet effet.

## **- DÉPÔT DES DÉCHETS VERTS**

✚ Tous les déchets verts (haie complète, arbres, arbustes, tontes, etc...) devront être mis en déchetterie.

## **- ANIMAUX ERRANTS**

✚ Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. (Article L. 211-19-1 du Code rural et de la pêche maritime)